



OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GALILEE POUR TRAVAUX DE LEVAGE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise DC2M, pour le compte de l'Université Gustave Eiffel, en date du 19 octobre 2023 d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de levage, rue Galilée du 26 au 27 décembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de levage, rue Galilée, effectués par l'entreprise DC2M, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 26 au 27 décembre 2023, de 8h00 à 18h00, rue Galilée, au droit du n° 9 :

- la circulation sera maintenue sur demi chaussée, avec alternat manuel ou par feux et avec présence d'hommes "trafic" pour assurer la sécurité,
- le stationnement sera interdit et réservé sur 30 mètres des deux côtés de la chaussée,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par la mise en place de déviations sur trottoir opposé au moyen de passages piétons protégés,
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise DC2M prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise DC2M, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Le SIETREM,
- CAPVM,
- DC2M.

Fait à Champs-sur-Marne, le 24 octobre 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

26/10/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Pour Mme Le Maire empêchée,

L'Adjointe déléguée

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Pour Mme Le Maire empêchée,

L'Adjointe déléguée

Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr